

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année 2026-2027

L'inscription ou la réinscription au collège Saint Jean Baptiste implique l'acceptation du règlement intérieur, qui s'applique dans et hors de l'établissement. La famille accepte et valide le règlement intérieur en signant le formulaire d'adhésion au contrat de scolarisation.

1-Droits et devoirs des élèves

J'ai le droit	J'ai le devoir
<p>Au respect de ma personne, de mes biens, de mes goûts, de mes différences.</p> <p>De ne pas tout savoir et de faire des erreurs.</p> <p>De demander conseil aux adultes de l'établissement.</p> <p>De me présenter et me faire représenter aux élections d'élève délégué(e) de classe et d'éco-délégué(e).</p> <p>De partager mes (bonnes) idées au conseil de vie collégienne.</p>	<p>D'être poli, de respecter les autres - adultes et camarades – et de faire preuve de tolérance (ne pas blesser, ne pas humilier, ne pas se moquer, ne pas insulter, ne pas violenter, que ce soit au collège ou aux abords du collège.)</p> <p>Le respect des autres doit s'appliquer naturellement à l'extérieur de l'établissement (Ex: réseaux sociaux).</p> <p>De respecter le bien des autres (ne pas détériorer, ne pas voler etc.)</p> <p>De porter une tenue correcte en accord avec les exigences de travail du collège et de respecter une hygiène de vie en classe.</p> <p>De prévoir une tenue spécifique pour les activités sportives.</p> <p>De signaler à un adulte tout comportement dangereux pour le groupe.</p>
<p>De réussir ma scolarité.</p> <p>D'exprimer mes difficultés aux professeurs.</p> <p>D'être écouté.</p> <p>D'être soutenu dans l'effort.</p>	<p>D'être ponctuel et assidu.</p> <p>De faire le travail demandé par les enseignants, pendant et après le cours.</p> <p>De suivre les consignes, chartes et règlements donnés par les professeurs, les personnels éducatifs, de cantine et d'entretien.</p> <p>De respecter le plan de classe indiqué par le professeur.</p> <p>D'avoir mon propre matériel pour travailler.</p> <p>D'écouter les professeurs et mes camarades dans le cadre des cours.</p> <p>De noter en priorité dans mon agenda le travail à faire pour le cours suivant.</p> <p>De consulter École Directe et de rattraper les cours en cas d'absence.</p>
<p>D'avoir une scolarité qui se déroule sereinement.</p> <p>D'être aidé et accompagné dans mon orientation.</p>	<p>De respecter le calme nécessaire en classe, en étude ou au CDI.</p> <p>De maintenir les locaux et le matériel en bon état.</p> <p>D'utiliser les outils numériques conformément à la charte figurant dans les documents de rentrée.</p> <p>De ranger le matériel et nettoyer la salle après les cours.</p>

<p>D'évoluer en sécurité dans le collège et ses abords.</p> <p>De m'engager dans la vie du collège pour en améliorer le fonctionnement et favoriser le vivre ensemble.</p>	<p>De respecter les consignes de circulation et de sécurité dans les bâtiments et sur la cour, notamment lors des exercices incendie et PPMS.</p> <p>De se mettre en rang lors des sonneries.</p> <p>De ne pas bousculer lors des entrées / sorties de classe, de ne pas rester dans les salles ni dans les couloirs aux récréations.</p> <p>D'avoir un comportement calme et décent aux abords du collège et à l'arrêt de bus.</p> <p>De prévenir un adulte si un camarade se sent mal.</p> <p>De ne pas apporter au collège d'objets interdits.</p>
<p>De disposer de locaux propres, dans un cadre agréable.</p>	<p>De respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces extérieurs de l'école.</p> <p>D'utiliser les poubelles pour les papiers, mouchoirs et découpages.</p> <p>De respecter les sanitaires et de ne pas y « stationner ».</p> <p>De prévenir lorsqu'il y a une dégradation ou un dysfonctionnement.</p>

Un encas (fruit, barre de céréales etc.) est autorisé aux petites récréations. L'élève peut aussi disposer d'une gourde ou d'une petite bouteille d'eau. En revanche, sont interdits les chewing-gums et les boissons énergisantes.

Sont également interdits au collège : les téléphones portables (sauf usage pédagogique à la demande d'un enseignant), les montres connectées, les écouteurs, Airpod et tout autre objet connecté ou de valeur. Dès lors qu'un élève en apporte, l'objet est sous son entière responsabilité et l'établissement ne pourra se porter responsable en cas de vol, de casse, ou de perte.

La détention et/ou la consommation d'alcool, de produits stupéfiants, de cigarettes et cigarettes électroniques, d'armes (même factices), de feux d'artifice ou de pétards, de pistolets à eau sera sévèrement sanctionnée.

2. Organisation de la journée

2.1 Arrivée et départ du collège

- Horaires d'accueil des élèves au sein de l'établissement : 8h/17h

- Horaires habituels de cours:

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 8h15/11h50 - 13h25/16h10 Mercredi: 8h15/11h50

(Les horaires sont variables selon l'emploi du temps)

- Horaires de l'étude du soir (facultative): 16h10/17h (Sortie possible à 16h40). La présence de l'élève y est obligatoire dès lors qu'il a été inscrit par la famille.

- Pour les élèves, l'accès au collège se fait par le portail orange (Zone parkings / allée de Kerdaniel) ou le portillon vert (Dépose Bus / allée Sully) à l'arrière.

Quel que soit l'accès choisi et le mode de transport, pour des raisons de sécurité, les élèves rejoignent la cour dès leur arrivée.

Tout élève ayant pénétré dans l'établissement ne peut le quitter sans autorisation.

- Un parking à vélos est mis à disposition des élèves, devant l'établissement. (Zone de parkings voitures)

Le régime d'entrées et de sorties des élèves est à remplir par la famille sur École Directe en début d'année scolaire. Toute modification en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite à la vie scolaire par la messagerie École Directe.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la coupure du midi.

Cas particuliers pour les externes: sur autorisation parentale, ils peuvent quitter le collège à 11h et/ou revenir à 14h15 s'il n'y a pas cours en fin de matinée ou en début d'après-midi.

Les emplois du temps sont mis à jour sur École Directe en cas d'absence de professeurs. En cas de suppression d'un cours en milieu de journée, les élèves sont accueillis en salle de permanence pour y travailler. Dans le même cas de figure en début ou en fin de journée, les élèves autorisés par leur régime de sortie peuvent quitter l'établissement plus tôt, ou arriver plus tard.

En cours d'absence de cours l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires déjeunent au self avant de quitter l'établissement.

2.2 Cours et activités scolaires

● Gestion des retards:

Un élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour signaler son arrivée au collège. En cas de retards répétés, l'élève s'expose à une retenue.

● Gestion des absences:

A chaque heure de la journée, un pointage est réalisé par les enseignants.

En cas d'absence prévue ou non, la vie scolaire doit être informée par la famille le plus tôt possible (téléphone ou message École Directe). Aucun élève n'est autorisé à quitter le collège sur les heures de cours, sauf demande exceptionnelle faite à la vie scolaire par la famille. En cas d'absence non justifiée, un SMS sera envoyé aux responsables légaux de l'enfant.

Le nombre de demi-journées d'absence (que ces absences soient justifiées ou non) est reporté sur le bulletin trimestriel de l'élève.

Un courrier d'alerte est envoyé à la famille à compter de 14 demi-journées d'absences. Si les absences se poursuivent, l'établissement prendra contact avec la famille, conformément à l'obligation de contrôle d'assiduité scolaire.

En cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper ses cours le plus rapidement possible. Au retour de l'élève, un enseignant peut exiger le rattrapage d'un contrôle.

Si, du fait d'absences, la note de trimestre n'est pas révélatrice dans une matière, la mention En attente sera notée sur le bulletin. Un rattrapage pourra alors être exigé des élèves dès le retour en classe, après consultation des enseignants.

● Cours d'EPS:

La présence en cours d'EPS est obligatoire, même en cas d'inaptitude (partielle ou totale). Les dispenses ponctuelles doivent être justifiées par écrit par les parents. Les dispenses de longue durée ne sont accordées qu'au vu d'un certificat médical.

L'élève dispensé accompagne la classe, et participe au cours selon ses capacités. Si le déplacement n'est pas possible, il doit être présent en étude.

Les élèves ne peuvent se rendre ni revenir seuls du lieu d'activité.

Une gourde ou petite bouteille d'eau et une tenue de sport et de rechange sont exigées. L'élève devra se changer dans le délai imposé par l'enseignant.

● Enseignement facultatif:

Lorsqu'un élève a choisi un enseignement optionnel, celui-ci devient obligatoire pour le reste de l'année, voire de sa scolarité (section sportive, latin, LCEA), sauf proposition d'arrêt formulée par l'équipe pédagogique.

● Le self:

Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents au self tous les jours et se présenter à l'appel de leur classe avec leur carte de self pour le passage. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.

Les cartes sont strictement personnelles et ne peuvent pas être échangées. Toute carte perdue ou cassée devra être remplacée et sera facturée au prix de 5€.

En cas d'absence exceptionnelle au self, celle-ci doit être justifiée par les parents et par écrit à la vie scolaire.

Tout repas commandé sera facturé, même s'il n'a pas été consommé. En cas d'absence courte, les repas non consommés ne sont pas déductibles. Au-delà du 5^{ème} jour d'absence, la valeur des repas sera restituée sur demande expresse de la famille.

Les élèves externes doivent faire créditer leur carte scolaire à la vie scolaire.

Une attitude correcte et responsable y est exigée. Chacun est tenu de vider son plateau et de laisser sa place propre en fin de repas.

Les élèves ne sont pas autorisés à remonter avec de la nourriture sur la cour.

● Le foyer

Le foyer est un lieu de détente et le règlement intérieur s'y applique. Un planning régule l'occupation du foyer par niveaux de classe. Toutes les activités devront se dérouler dans le calme, et tout incident devra être signalé à un adulte dans les plus brefs délais.

Le personnel de vie scolaire se réserve la possibilité de fermer temporairement ou définitivement le foyer en cas de manquement au règlement intérieur de l'établissement. De la même manière, tout élève ne respectant pas les règles de fonctionnement du foyer pourra être exclu temporairement ou définitivement du foyer.

● Le CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de recherche, de travail et de lecture où le calme et la discrétion sont de rigueur. Si un élève ne respecte pas ces règles, il peut se voir refuser l'accès au CDI.

Le CDI est en accès libre aux récréations du matin et de l'après-midi. Le midi, les élèves viennent chercher un ticket d'entrée auprès des personnels de vie scolaire pour pouvoir y accéder.

Les livres empruntés doivent être rendus dans le respect du délai imposé par le professeur documentaliste. L'établissement pourra demander le remboursement d'un livre non rendu.

● La salle de permanence

La salle de permanence est un lieu de travail où les élèves sont accueillis lorsqu'ils n'ont pas cours. Le calme, la discrétion et le sérieux y sont exigés. Chacun doit veiller à anticiper et prévoir du travail.

3. Communication avec l'élève et sa famille

Le carnet de correspondance numérique et la messagerie École Directe sont les modes de communication privilégiés pour les retards, les absences, les sorties exceptionnelles, les actualités, les Notes d'information et pour la correspondance avec les parents, d'où l'obligation d'une consultation régulière de la part des familles via le profil parental.

Les familles peuvent accéder à l'agenda électronique de la classe sur le site École Directe et y trouver les résultats des contrôles, les retards et absences de leur enfant, les incidents, etc. Le code d'accès est communiqué à la rentrée de 6^e et reste valable pour toute la scolarité au collège. En cas de perte du code, se rapprocher de la vie scolaire.

Les bulletins trimestriels sont accessibles et téléchargeables sur École Directe à la suite des conseils de classe. Une copie papier est distribuée aux élèves à chaque trimestre.

Des réunions parents/professeurs sont organisées dans l'année. La première, quelques jours après la rentrée, permet d'informer les parents sur le fonctionnement de l'établissement et de la classe, le travail attendu, les évaluations et l'orientation et de rencontrer les équipes pédagogiques. La deuxième a lieu à l'issue des conseils de classe du premier trimestre. Des rendez-vous supplémentaires peuvent être sollicités par les professeurs ou les familles.

4. Punitions et sanctions

La médiation et le dialogue sont d'abord recherchés, mais des punitions ou sanctions sont délivrées quand le règlement intérieur n'est pas respecté.

4.1 Punitions

Les punitions constituent une réponse immédiate en cas de perturbation ou de manquement aux obligations des élèves. Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement.

Les punitions possibles sont :

- Observation écrite.
- Travail supplémentaire.
- Confiscation d'un objet interdit.
- Heure(s) de retenue le lundi de 16h10 à 17h pour les retenues concernant le travail scolaire.
- Heures de retenue le mercredi après-midi (De 13h à 15h) pour les retenues concernant le comportement.
- Travaux de réparation liés au comportement.
- Exclusion ponctuelle de cours ou de lieu.

4.2 Sanctions

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement (ou, par délégation, par la responsable de vie scolaire)

Les sanctions possibles sont les suivantes:

- Mise en garde écrite.
- Avertissement écrit.
- Réparation ou remboursement de matériel ou objet abîmé.
- Exclusion temporaire de la classe et présence, ou non, au collège.
- Non participation à un séjour scolaire ou de sortie pédagogique.
- Inscription non renouvelée dans l'établissement l'année suivante.
- Exclusion à titre conservatoire, suite à des faits graves mettant en danger la sécurité des personnes et en attente d'un conseil de discipline.

4.3 Instances de médiation

En plus des réunions parents/professeurs et/ou vie scolaire prévues ou sollicitées, des conseils peuvent être convoqués:

- Conseil de remédiation: composé du chef d'établissement, du professeur principal, du coordinateur de niveau et d'un représentant de la vie scolaire. Les parents de l'élève convoqué sont invités. Le conseil de remédiation permet d'examiner la situation d'un élève qui manifeste un comportement inadapté et gênant pour le bon fonctionnement de la classe. Le conseil de remédiation pourra être assorti d'une mesure d'accompagnement (contrat de responsabilisation par exemple).
- Conseil de discipline: il fera l'objet d'une information à l'élève convoqué et à ses parents au moins 8 jours avant la date de réunion du conseil. Le conseil de discipline se compose du chef d'établissement, d'un représentant de la vie scolaire, du coordinateur de niveau, d'au moins trois professeurs de la classe, (Dont le professeur principal), d'au moins un parent délégué et des élèves délégués de la classe. D'autres personnes peuvent être invitées par le chef d'établissement s'il le juge utile. Le chef d'établissement ou l'un des membres de l'équipe pédagogique rappelle les faits qui justifient la tenue du conseil, à l'élève convoqué et à sa famille. Le dialogue s'établit avec la famille et le conseil de discipline statue sur la suite à donner, en l'absence des élèves délégués, de l'élève incriminé(e) et de ses parents. Le conseil de discipline peut prononcer des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation peuvent être prévues. A noter qu'un élève sanctionné par un conseil de discipline perd immédiatement son titre d'élève délégué pour une durée d'au moins un an.